



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION

BOULEVARD DE LA PERCHE ET IMPASSE DES ALTHEAS

EH/CB

APM 06/1719

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie
le 30 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le boulevard de la Perche sera prioritaire sur l'impasse
des Althéas.*

*A cet effet, un panneau de signalisation de type AB4 (stop)
sera implanté impasse des Althéas à l'intersection avec le boulevard
de la Perche.*

*ARTICLE 2 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol
correspondantes seront mises en place et maintenues par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 18 décembre 2006

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 décembre 2006*